

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015 DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Etaient présents

Mmes : C. CHARLOT – V. GAUTIER – C. HERMAN – V. JACINTO

Mrs : M. BORREWATER – A. BRICOUT – F. COQUEREL – Y.B. DE BEURMANN – D. DUQUESNE – A. KEDZIERSKI – J.C. RUHANT – L. VAN DRIESSCHE

Excusés : Mme G. GALLOIS – Mrs L.DESROUSSEAUX – D. WICQUART (Procuration donnée à V. JACINTO)

Madame Michèle Courti a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance en demandant à l'ensemble du Conseil Municipal de respecter une minute de silence en mémoire des victimes des attentats perpétrés à Paris le 13 novembre dernier.

I – LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2015

Il est donné lecture du compte-rendu de la réunion du 5 novembre 2015. Le compte-rendu est approuvé et signé par les membres qui y étaient présents.

II - DELIBERATION CONCERNANT LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET COMMUNAL - n° 2015-11-24.01

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorerie de Loos les Weppes nous a interpellés sur des écritures comptables relatives au lotissement de la Fresnoy.

L'objectif des écritures est de permettre la régularisation comptable de cette opération concernant le remboursement du prêt de 460 000 € qui a été effectuée en Juin 2015.

Une Décision Modificative doit être effectuée afin de régulariser

- le remboursement du prêt relais contracté pour l'achat des terrains ;*
- la constatation de l'avance remboursable.*

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'apporter les modifications suivantes sur la section d'investissement du budget communal :

Dans le sens des recettes réelles :

- Créditer le chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations », d'un montant de 423 000 euros (quatre cent vingt-trois mille euros)*
- Créditer le compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains », chapitre 21 (Immobilisations corporels), d'un montant de 10 000 euros (dix mille euros)*
- Créditer le compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains », chapitre 21 (Immobilisations corporels), d'un montant de 3 433,24 euros (trois mille trente-trois euros et vingt-quatre centimes)*

Dans le sens des dépenses réelles :

- Créditer le compte **1641** « **Emprunts en euros** », chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilées), d'un montant de 460 000,00 euros (quatre cent soixante mille euros)

D'autre part, il convient de constater l'avance remboursable ainsi que l'avance consentie :

Dans le sens des dépenses réelles :

- Créditer le compte **27638** « **Autres établissements publics** », chapitre 27 (Autres immobilisations financières) d'un montant de 756 351,30 euros (sept cent cinquante-six mille trois cinquante-et-un euros et trente centimes)

Dans le sens des recettes réelles :

- Créditer le compte **27638** « **Autres établissements publics** », chapitre 27 (Autres immobilisations financières) d'un montant de 756 351,30 euros (sept cent cinquante-six mille trois cinquante-et-un euros et trente centimes)

Enfin, pour l'équilibre du budget communal, il convient de :

- Réduire le crédit du compte **2313** « **Constructions** », chapitre 23 (Immobilisations en cours), d'un montant de 23 566,76 euros (vingt-trois mille cinq cent soixante-six euros et soixante-seize centimes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, par 13 Voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention pour la Décision Modificative du budget présentée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Monsieur le Maire indique que la Caisse d'Epargne a été contactée pour rembourser le prêt relais de 230 000 €. Une délibération sera mise à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

III - PROJET DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS – N° 2015-11-24.02

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise en date du 15 novembre 2012 concernant la participation financière à la protection sociale des agents et plus particulièrement la participation mensuelle de 5 € versée à tout agent qui adhère à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

Vu la nécessité de garantir la même protection sociale à l'agent technique qui sera recruté par voie de mutation,

Vu la demande transmise au CTP,

Le Conseil Municipal DECIDE de :

- Verser une participation mensuelle de 10 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée.

par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention

Monsieur le Maire rappelle les autres participations de la Commune votées par délibération du 12 novembre 2015 et qui restent inchangées :

- *La participation, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance et de santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents ;*
- *Le versement d'une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie complémentaire santé labellisée, de :*
 - o *20 €/mois aux agents rémunérés sur un IM inférieur à 350*
 - o *19 €/mois aux agents rémunérés sur un IM compris entre 351 et 400*
 - o *18 €/mois aux agents rémunérés sur un IM compris entre 401 et 450*
 - o *17 €/mois aux agents rémunérés sur un IM compris entre 451 et 500*
 - o *16 €/mois aux agents rémunérés sur un IM supérieur à 500*

le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, par 13 Voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

IV – DELIBERATION CONCERNANT LE SDCI (SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL) – N° 2015-11-24.03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 33 II de la Loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), une procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être mise en œuvre avant le 31 mars 2016.

Ce dernier a été examiné par la CDCI, lors de sa réunion qui s'est tenue le 23 octobre 2015, puis notifié le mercredi 28 octobre 2015 par le Préfet aux conseils municipaux et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats concernés qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer.

Le délai de consultation de deux mois court à compter de cette notification préfectorale.

A défaut de délibération prise dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable. L'ensemble des avis sera communiqué à la CDCI pour la réunion prévue début 2016.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la promulgation de la Loi NOTRe :

- *les services de la CC Weppes et la commune ont recherché les données nécessaires à l'étude des impacts relatifs aux deux choix possibles : CCFL ou MEL.*
- *des élus de la commune ont rencontré les élus et techniciens de la CCFL ainsi que de la MEL.*
- *plusieurs réunions des Conseillers Municipaux ont été organisées pour envisager l'avenir de notre commune, dans l'intérêt de notre territoire et de nos administrés.*

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été demandé au Conseil communal, par le représentant de la CCWeppes à la CDCI, d'émettre un souhait avant de connaître le contenu du SDCI (schéma départemental de coopération intercommunale) présenté par le Préfet. Le Conseil Municipal avait, d'une part, souhaité prioritairement une fusion de la CC Weppes avec un EPCI (plutôt qu'une dissolution), et d'autre part, émis le choix de rejoindre la CCFL à l'unanimité. Cet avis a été donné sur la base des éléments en notre possession lors de la réunion de conseil du 15 septembre 2015.

D'autres éléments techniques et financiers sont parvenus depuis, d'autres rencontres ont eu lieu jusqu'à la semaine dernière. Ces éléments et le compte-rendu de chacune des réunions sont présentés aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire insiste sur l'impact financier très important qu'entraînerait le départ des cinq communes vers des EPCI différents et donc, la dissolution de la CC Weppes.

En fonction de l'ensemble des éléments apportés et après une discussion des différents arguments développés entre fusion/dissolution, MEL/CCFL, le Conseil Municipal :

- regrette la disparition de la CC Weppes imposée par la Loi et craint que la gestion de proximité de notre territoire ne disparaisse.
- regrette les délais très courts imposés par l'Etat, qui ne permettent pas d'avoir une vision parfaitement objective, éléments en main, pour pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause
- regrette d'avoir eu à émettre un souhait prématuré avant d'avoir eu le schéma proposé par Monsieur le Préfet
- regrette que les modalités de la Loi NOTRe laissent peu de place à une possibilité de dissolution, étant donné l'impact financier très important par rapport à celui consécutif à une fusion et note que, dans ces conditions, le choix des communes est très restreint, voire inexistant
- Le Conseil Municipal se rend compte que la décision devra être prise à contre cœur pour des raisons purement financières liées à un cas de dissolution d'un EPCI et non pas dans l'intérêt de la commune et de ses habitants

Après que chacun se soit exprimé, il est décidé d'approuver le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale soumis par Monsieur le Préfet par 9 voix Pour, 1 voix Contre et 3 abstentions.

V - DELIBERATION CONCERNANT LE RAPPORT DE LA CLECT AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE WEPPEs – N° 2015-11-24.04

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT calcule des versements d'allocations compensatrices reversées aux communes.

Avec la fin de la GUPT, il y a un nouveau calcul du reversement qui sera fait aux communes.

Monsieur le Maire présente le rapport établi par les membres de la CLECT le 21 novembre 2015.

Conformément à la législation en vigueur, les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par délibérations concordantes des Conseils Municipaux statuant dans les conditions de majorité qualifiée, soit les deux tiers des Communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des Communes représentant plus des deux tiers de la population.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le rapport de la CLECT par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention.

Monsieur le Maire précise que le rapport de la CLECT doit être approuvé :

- Par les membres titulaires de la CLECT
- Les conseils municipaux de chaque Commune
- Par les membres du Conseil Communautaire qui doivent voter à l'unanimité la délibération concernant le versement des montants issus du rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire indique que les versements vont compenser en 2016 les salaires et charges de fonctionnement revenant aux Communes en raison de la fin de la GUPT.

VI - INFORMATIONS SUR LES REUNIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES

1° - Commissions Environnement

Le panneau d'affichage sur le parking rue du Haut Quesnoy a été démonté et un panneau d'affichage libre plus petit (1,20 m de haut et 0,87 m de large) va être commandé. Il sera installé près de la poubelle, à l'angle de la rue de l'église et la rue du Haut Quesnoy.

Madame Valérie JACINTO fait remarquer qu'il manque un **éclairage** près des marches, à la sortie de **l'église**. Un éclairage avec interrupteur sera à installer.

Concernant les **travaux d'automne**, 10 charmilles, un chêne et un Ginkgo Biloba ont été plantés ; un poteau va être placé au milieu du « petit » passage qui mène de la rue Haut Quesnoy à la rue de la Garenne de façon à laisser 1,20 m de chaque côté.

10 **poubelles** ont été commandées pour remplacer celles qui sont abîmées et Madame Valérie JACINTO propose l'achat d'une poubelle ludique en forme grenouille. L'ensemble du Conseil préfère la positionner sur l'aire de jeux plutôt que près de l'école. Une fois les autres poubelles implantées, la Commission verra s'il est opportun ou pas d'ajouter cette poubelle ludique.

La Commission propose également l'installation d'un **panneau pour signaler l'école**. Monsieur le Maire rappelle que la signalisation est réglementée sur les routes départementales ; il précise également qu'il faut être vigilant en ce qui concerne la taille et l'emplacement du panneau.

Enfin, Madame Valérie JACINTO signale qu'une entreprise de bâtiment va établir un devis pour la rénovation de la « **petite maison** ».

2° Commission Travaux

Monsieur Yves-Bernard DE BEURMANN présente les modèles de **columbarium** retenus pour le cimetière. Ils sont à disposition au secrétariat de la Mairie et un choix définitif sera fait au prochain conseil, avant la fin de l'année.

VI – QUESTIONS DIVERSES

3° Sécurité informatique

Monsieur Jérôme DEROUVROY propose de rencontrer Pierre Antoine DELAVAL, au secrétariat, un samedi matin, pour faire le point sur la sécurité des données informatiques et les solutions à envisager.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit et trente minutes